

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE 2022-2025
PORTANT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE ZIMMER PORTE
PAR LA VILLE DE LINGOLSGHEIM

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- X-X-X du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Lingolsheim, représentée par sa Maire, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée par délibération n° XXXXXXXX du Conseil Municipal du JJ mois AAAA,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

L'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Galilée de LINGOLSHEIM, représenté par sa principale, Madame Snezana MARCIC, dûment habilitée par délibération n°..... de son conseil d'administration du

ci-après dénommé « le collège »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

Vu la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 octobre 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Lingolsheim n° D2023-03-01 du Conseil municipal du 29 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Eurométropole pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération de la Commune de Lingolsheim n° XXX, approuvant l'APD du projet de requalification de l'espace Zimmer à Lingolsheim ainsi que le plan de financement y afférant ;

Vu la délibération de la Commune de Lingolsheim n° XXXXX du Conseil municipal du JJ mois AAAA approuvant le projet de convention partenariale ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Collège Galilée de Lingolsheim n° XXXXX du JJ mois AAAA approuvant le projet de convention partenariale

Vu la demande d'aide présentée par la Commune de Lingolsheim pour le projet de requalification de l'espace Zimmer

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de requalification de l'espace Zimmer de Lingolsheim qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu attractivité** : renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.
 - **Objectif opérationnel** : Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

- **Enjeu cohésion sociale :** développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.
- **Objectif opérationnel 1 :** Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 - **Objectif opérationnel 2 :** Développer l'offre de service en faveur des seniors.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de « Requalification de l'espace Zimmer » porté par la Commune de Lingolsheim en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Contexte

L'Espace Zimmer est à la fois un lieu de nature, un lieu d'activité et un lieu de rencontre, véritable poumon vert, où toutes les générations se retrouvent, des plus jeunes aux plus âgés, pour se détendre, pour des activités sportives et de loisirs. C'est également une zone naturelle, lieu d'observation pour les amateurs de nature.

2.2 Objectifs et contenu du projet

Les 4 objectifs majeurs du réaménagement de cet espace situé en entrée de Ville sont les suivants :

- Conforter son rôle d'écrin de nature au sein d'un environnement urbain dense, afin d'y développer des activités pédagogiques de sensibilisation à l'environnement :
 - Préservation de l'identité naturelle par le biais d'un « plan arbres » destiné à augmenter les plantations ;
 - Implantation d'îlots de fraîcheur pour le bien-être, notamment de nos seniors résidents de l'EHPAD situé en bordure de l'Espace ZIMMER.
- Développer les activités sportives et de loisirs à destination des jeunes :
 - Construction d'un nouveau skate-park ambitieux ;
 - Réaménagement d'un parcours de BMX et construction d'un parcours de maniabilité VTT scolaire (localisation à déterminer) ;
 - Création d'un parcours permanent de Course d'Orientation à destination des scolaires et du grand public ;
- Développer des espaces de rencontre intergénérationnelle :
 - Développer des aires de jeux pour les familles (y compris pour les publics en situation de handicap) ;
 - Réaménager le parcours de santé ;
 - Créer des aires de pétanque ;
 - Conforter la place de l'association de pêche en sécurisant les accès ;
 - Sécuriser le site avec du contrôle d'accès et de la vidéoprotection.

- Conforter l'attractivité sud de la Ville : l'espace Zimmer se situe à l'entrée sud de la commune sur un point de passage peu éloigné d'un accès à la M35.

2.3 calendrier prévisionnel

Début des travaux : été 2023

Fin prévisionnelle des travaux : été 2024

Un courrier en date du 12 octobre 2023 autorise Madame la Maire à démarrer les travaux.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Lingolsheim

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 notamment :
 - A créer un parcours permanent de course d'orientation adapté à la pratique EPS des collégiens comprenant à minima la réalisation d'une carte de course d'orientation sur l'ensemble du parc Zimmer, la pose de balises permanentes et l'aménagement d'un espace abrité avec gradins ;
Ce parcours permanent pourra être mutualisé et ouvert au grand public en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ;
 - A créer un parcours de maniabilité VTT composés d'environ 8 agrès simples permettant l'organisation de cycle EPS VTT en collaboration avec l'équipe éducative du collège Galilée de Lingolsheim.
- Participer au développement de sorties Sports de Nature pour les collégiens du collège Galilée de Lingolsheim en finançant les frais de transports (bus d'environ 63 places) pour 6 sorties/année scolaire maximum pendant 8 ans à destination de sites de sports de nature en Alsace (exemples : Course d'orientation au Champ du Feu, VTT au Trail Center de Wangenbourg, etc.) ;
- Garantir une gratuité d'accès aux deux collèges publics de Lingolsheim au parcours permanent de course d'orientation et au parcours de maniabilité VTT pour l'organisation de cycles EPS durant le temps scolaire – un calendrier d'accès pourra être défini préalablement au plus tard 15 jours avant le début de l'année scolaire ;
- Mettre en place un affichage du soutien financier de la CeA en cas d'affichage communal dans le parc ;
- Mettre en place sur l'ensemble du site, une campagne de signalétique bilingue (français - allemand ou français - alsacien au choix) si une signalétique est prévue.

Par ailleurs, la Ville de Lingolsheim s'engage dans le cadre de l'aménagement global de l'Espace Zimmer, tel qu'il a été inscrit dans le cahier des charges, à développer les projets suivants :

- Adapter des cheminements aux seniors en mobilité réduite et précisément aux personnes résidentes de l'EPIOS :
 - En proximité vers le futur observatoire situé sur l'étang ;
 - Mise en place d'un chemin autour de l'EHPAD mixte urbain- espace Zimmer ;
 - Vers l'aire de convivialité centrale et vers le club house pêche, cheminement élaboré en partenariat avec l'EHPAD et l'association des Amis de la Résidence du Parc.

- Prévoir des bancs et des espaces adaptés :
 - Bancs en hauteur et ouverts aux chaises roulantes ou aux déambulateurs et placement en partenariat avec les usagers sur les cheminements dédiés ;
 - Aménagement d'un lieu intergénérationnel au centre de l'espace Zimmer (notamment terrain de pétanque) ;
 - Aire de pique intergénérationnel ;
 - Aménagement et adaptation de zones et îlots de fraîcheurs pour seniors.

- Développer des partenariats avec les associations locales :
 - Partenariat renforcé avec l'IBAL (marche nordique) ;
 - Partenariat renforcé avec l'Association AVENIR Forme & Loisirs ;
 - Partenariat Club de pêche et EPIOS.

A noter que la Ville de Lingolsheim va renforcer ses partenariats avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap pour investir davantage l'Espace Zimmer, notamment avec la Maison d'Accueil Spécialisé Résidence Galilée qui se trouve à proximité immédiate de la forêt et le Foyer d'Hébergement TRAVAIL ET ESPERANCE situé à 200 m de l'entrée de l'Espace.

3.2 Engagements du collège Galilée de Lingolsheim

Le Collège s'engage à :

- Développer la pratique de la course d'orientation et du VTT dans le cadre de ses activités EPS et UNSS ;

- Utiliser la flotte de VTT pour développer des actions permettant aux élèves d'acquérir le « savoir-rouler » à vélo dans la continuité des actions menées par la Ville de Lingolsheim dans les écoles primaires ;

- Trouver un lieu de stockage, assurer le premier entretien et déléguer le gros entretien de la flotte VTT du collège à une société spécialisée pour garantir la bonne utilisation des VTT par les élèves ;

- Organiser au maximum 6 sorties / année scolaire pour faire découvrir aux élèves des sites de sports de nature en Alsace dans la continuité des cycles EPS course

d'orientation et VTT menés au Parc Zimmer (Exemples : Course d'orientation au Champ du Feu, VTT au Trail Center de Wangenbourg, etc.) ;

- Prendre attache avec l'association « Maison de la Nature Bruche Piemont » en cas d'organisation de sorties Sports de Nature sur le massif du Champ du Feu pour coupler la sortie sportive à une action d'éducation à la Nature (atelier de sensibilisation – découverte de la faune, flore et de l'écosystème sur le massif du Champ du Feu) ;
- Ouvrir le dialogue avec l'association Amitié Lingolsheim pour améliorer les relations d'utilisation du complexe omnisport Amitié (exemple : échanges des coordonnées, participation à l'Assemblée générale de l'association, participation des professeurs et/ou de quelques élèves à l'opération annuelle d'entretien et de nettoyage du site avec les bénévoles, etc.).

Il est rappelé que le collège a accepté la demande de la Commune d'installer un skate-park provisoire dans la cour du collège en juillet/août 2023 pour pallier le manque d'équipement durant les travaux de réalisation du nouveau skate-park de l'espace Zimmer (après que la CeA ait donné son autorisation d'occupation domaniale).

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment le service des sports, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter une subvention au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 543 781 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Il est rappelé que la CeA a accepté la demande de la Commune d'installer un skate-park provisoire dans la cour du collège en juillet/août 2023 pour pallier le manque d'équipement durant les travaux de réalisation du nouveau skate-park de l'espace Zimmer sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire domaniale.

La subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 2 718 904 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 2 629 017 € HT, les dépenses relatives aux réseaux secs à l'éclairage public extérieurs étant déclarées inéligibles.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Lot 1 : Skate-park et abords	588 917 €	Commune (autofinancement)	1 343 101 €
Lot 2 : Réseaux secs <i>dont dépenses inéligibles</i>	269 420 € 89 887 €	Union Européenne	350 000 €
Lot 3 : Terrassement	599 575 €	ETAT :	200 000 €
Lot 4 : Renaturation des espaces verts	276 240 €	REGION GRAND EST : préciser	200 000 €
Lot 5 : Mobiliers extérieurs, jeux et revêtements	294 960 €	Collectivité européenne d'Alsace	525 803 €
Lot 6 : Equipements	70 000 €	EUROMETROPOLE de Strasbourg	20 000 €
Lot 7 : Aire de jeux	290 000 €	Agence de l'eau	80 000 €
Lot 8 : Plantations d'arbres	329 792 €		
Total éligible	2 629 017 €		
Total	2 718 904 €	Total	2 718 904 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Lingolsheim au financement du projet de requalification de l'espace Zimmer au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Eurométropole, à hauteur de 525 803 € correspondant à 20% d'une dépense prévisionnelle éligible hors taxes de 2 629 017 €.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.



Collège Galilée
LINGOLSHEIM

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,
A Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président,

Pour la Commune de
Lingolsheim
Le Maire,

Pour le collège Galilée de
Lingolsheim
La Principale,

Frédéric BIERRY

Catherine GRAEF- ECKERT

Snezana MARCIC